

Avez-vous été placé en isolement préventif dans un pénitencier fédéral?

VOUS POURRIEZ ÊTRE ADMISSIBLE POUR RECEVOIR DE L'ARGENT – MAIS VOUS DEVEZ AGIR MAINTENANT!

Le gouvernement canadien a violé les droits des détenu.es placé.es en isolement préventif dans les pénitenciers fédéraux, comme l'ont jugé les tribunaux de l'Ontario et du Québec dans trois (3) actions collectives distinctes, *Brazeau c. Canada*, *Reddock c. Canada* et *Gallone c. Canada*. Les tribunaux ont accordé une somme forfaitaire d'environ 28 millions de dollars qui sera divisée également entre les réclamants admissibles. Tous les membres des groupes peuvent également réclamer des sommes supplémentaires en suivant le processus expliqué ci-dessous.

Si vous répondez aux critères de l'option A ou de l'option B (décrits ci-dessous) et que vous souhaitez recevoir de l'argent, vous **DEVEZ RÉCLAMER AU PLUS TARD LE 7 SEPTEMBRE 2022**.

QUI PEUT RÉCLAMER?

Vous pouvez soumettre un formulaire de réclamation si tous les faits énumérés dans l'**option A** OU l'**option B** s'appliquent à vous :

Option A <ul style="list-style-type: none">✓ Vous avez été placé.e en isolement préventif dans un pénitencier fédéral au Canada✓ pendant 16 jours consécutifs ou plus✓ APRÈS le 3 mars 2011.	<u>OU</u>	Option B <ul style="list-style-type: none">✓ Vous avez été placé.e en isolement préventif dans un pénitencier fédéral au Canada.✓ Pour n'importe quelle durée✓ APRÈS le 20 juillet 2009✓ ET un médecin vous a diagnostiqué un trouble de santé mentale ou un trouble de la personnalité limite avant ou pendant votre incarcération ET vous avez souffert gravement de votre trouble de santé mentale et l'avez signalé au Service correctionnel du Canada (SCC).¹
---	------------------	---

Volontaire ou non, tout placement en isolement préventif compte.

Si vous avez été placé en isolement préventif **UNIQUEMENT** avant le 20 juillet 2009, communiquez avec l'Administrateur des réclamations pour lui fournir des détails, car vous pourriez avoir droit à de l'argent si vous êtes en mesure de prouver que vous ne pouviez pas faire de réclamation avant.

¹ Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Veuillez noter que les définitions complètes des groupes pour *Brazeau*, *Reddock* et *Gallone* se trouvent dans le protocole des actions collectives.

COMBIEN D'ARGENT POURRAIS-JE RECEVOIR?

Le montant que vous pourriez recevoir dépend de divers facteurs, notamment du processus de réclamation que vous sélectionnerez.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION			
	PROCESSUS 1	PROCESSUS 2	PROCESSUS 3
Montant	Seulement une part égale de la somme forfaitaire de 28 millions de dollars divisée entre les réclamants	JUSQU'À 50 000 \$ (les réclamants recevront au moins une part égale de la somme forfaitaire de 28 millions de dollars).	PLUS DE 50 000 \$. AUCUNE LIMITE à votre réclamation. (les réclamants recevront au moins une part égale de la somme forfaitaire de 28 millions de dollars).
Documents	Formulaire de réclamation + Formulaire de sélection du processus	Formulaire de réclamation + Formulaire de sélection du processus + Preuves et arguments écrits sur les dommages psychologiques ou physiques causés par l'isolement préventif.	Formulaire de réclamation + Formulaire de sélection du processus + Preuves et arguments écrits sur les dommages psychologiques ou physiques causés par l'isolement préventif.
Processu	PAS d'audience au tribunal. PAS d'expert médical.	Un expert médical examinera vos preuves et recommandera une indemnité qui devra être approuvée par le tribunal.	Audience du tribunal au cours de laquelle le juge examinera votre preuve et toute preuve présentée par le Canada. Le juge déterminera ensuite le montant de votre indemnité, le cas échéant.
Frais juridiques	PAS de frais juridiques supplémentaires	Frais d'avocat pouvant aller jusqu'à 15 % des sommes supplémentaires obtenues, débours raisonnables et prélèvement du Fonds d'aide aux actions collectives ou du Class Proceeding Fund. Mais PAS de frais juridiques sur le montant équivalent à la part égale des 28 millions de dollars.	TOUS les frais d'avocat négociés entre vous et votre représentant sur les sommes supplémentaires obtenues, les débours raisonnables et le prélèvement du Fonds d'aide aux actions collectives ou du Class Proceeding Fund. Ces frais devront être approuvés par les tribunaux. Mais PAS de frais juridiques sur le montant équivalent à la part égale des 28 millions de dollars.

IMPORTANT : Vous devrez choisir qui vous représentera au cours du processus de réclamation.

Vous pouvez:

- 1) continuer avec les avocats de l'action collective qui vous ont représenté.e depuis le début des dossiers,
- 2) choisir un.e autre avocat.e, OU
- 3) vous représenter vous-même.

Votre représentant vous conseillera sur le processus de réclamation qui vous conviendrait le mieux après avoir examiné votre dossier émanant du Service correctionnel du Canada. Si vous n'êtes pas représenté, vous devrez choisir par vous-même sans recevoir de conseil juridique. Un **formulaire de sélection du processus de réclamation** vous sera fourni.

COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

Vous DEVEZ SOUMETTRE votre formulaire de réclamation **AU PLUS TARD LE 7 SEPTEMBRE 2022**.

Vous pouvez réclamer en :

- 1) Envoyant votre formulaire de réclamation dûment rempli par courriel à l'Administrateur des réclamations.
- 2) Envoyant un formulaire de réclamation sur papier à l'Administrateur, au plus tard le 7 septembre 2022. Le cachet de la poste sur l'enveloppe sera considéré comme le jour où le formulaire de réclamation a été soumis à l'Administrateur des réclamations. Il est recommandé d'utiliser le courrier prioritaire ou un service de messagerie avec suivi.

Vous pouvez télécharger le formulaire de réclamation sur le site www.IsolementRecoursCollectifFederal.ca à tout moment. Vous pouvez également demander un formulaire de réclamation en communiquant avec l'Administrateur des réclamations aux coordonnées ci-dessous.

Si vous êtes **actuellement incarcéré.e dans un pénitencier fédéral**, vous recevrez le formulaire de réclamation accompagné d'une enveloppe de retour prépayée.

Vous pouvez joindre l'Administrateur des réclamations à l'adresse suivante :

Les services d'actions collectives Epiq Canada
À l'attention de : Administrateur des réclamations pour les dossiers Brazeau-
Reddock-Gallone
B.P. 507 STN B
Ottawa ON K1P 5P6
Courriel : info@IsolementRecoursCollectifFederal.ca
Téléphone : 1-833-871-5354
Télécopieur : 1-866-262-0816

Si vous soumettez votre formulaire de réclamation avant la date limite, l'Administrateur des réclamations communiquera avec votre avocat.e pour discuter de votre admissibilité et des prochaines étapes.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE SOUMETS PAS DE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION?

Si vous **ne soumettez pas** votre formulaire de réclamation **AU PLUS TARD LE 7 SEPTEMBRE 2022**, vous **perdrez votre droit de recevoir de l'argent**. Même si vous obtenez une autorisation spéciale du tribunal pour soumettre une réclamation tardive, vous **n'aurez pas** droit à une part de la somme forfaitaire.

QUE FAIRE SI JE VEUX INTENTER MA PROPRE ACTION?

Les tribunaux avaient déjà accordé une période initiale pour s'exclure des actions collectives. Cette période est expirée.

Toutefois, si vous ne voulez pas faire partie de cette action collective, vous pouvez demander de vous exclure si votre premier placement en isolement préventif a eu lieu après le 12 décembre 2016 et si vous n'avez jamais eu l'occasion de vous exclure.

Isolement Recours Collectif Fédéral
www.IsolementRecoursCollectifFederal.ca

Pour s'exclure, l'Administrateur des réclamations doit recevoir une lettre signée et datée indiquant clairement votre souhait de vous exclure, **AU PLUS TARD LE 7 OCTOBRE 2021**.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site **www.IsolementRecoursCollectifFederal.ca**. Si vous n'avez pas accès au site web, vous pouvez communiquer avec l'Administrateur des réclamations au 1-833-871-5354 pour obtenir de plus amples informations.

En demandant de vous exclure, vous perdrez votre droit de recevoir toute somme d'argent provenant de ces actions collectives.

Cet avis a été approuvé par les tribunaux.